

**PROCES VERBAL**  
**du Conseil municipal de Virazeil**  
**Séance du mardi 19 mai 2021 – 18 h 30**

-----

L'an **deux mil vingt-et-un, le mercredi 19 mai 2021**, les membres du Conseil Municipal de la commune de VIRAZEIL se sont réunis en session ordinaire à **18 h 30 en Salle des Fêtes**, par respect de la distanciation sociale et gestes barrières depuis la pandémie, sur **convocation** adressée par Monsieur le Maire, le **12 mai 2021**, conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur. Antoine REVERTE a été désigné secrétaire de séance

Présents : Ch. COURREGELONGUE – A. LEBEDINSKY – S. SCAFFINI - V. PAULAY – R. MARTINETTI-BRICE - P. PIRA – A. ZOÏA – A. REVERTE – M. VALENTI – JC LATASTE – J. CELLOT – O. RIGO – J. MARTINEZ CONCHESO – G. TONINI-HELBERT – ML PARAGE - "P. GLANES.

Pouvoir(s) : M. THEVEUX à R. MARTINETTI-BRICE – E. BRIEDA à ML PARAGE

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2021

-----

Monsieur le Maire salue les membres présents et ouvre la séance en donnant lecture de l'ordre du jour.

**1 - Informatique Mairie : choix d'un prestataire de fourniture et de maintenance**

Le Maire indique que le réseau informatique des services administratifs nécessite un renouvellement du matériel devenu obsolète et donne la parole à Monsieur Antoine REVERTE en charge du dossier.

Monsieur REVERTE présente l'étude comparative de plusieurs prestataires de matériel informatique avec maintenance du système.

Cette étude a permis de constater que c'est la société COAXIS MARMANDE qui apporte le meilleur rapport qualité / prix quant à la demande formulée, tant sur le matériel fourni que la maintenance à assurer. Le devis retenu s'élève à un montant TTC de 33 670 €.

Vote « Pour » : 19 - Il est adopté à l'unanimité.

**2 – Tour de garde des élections départementales et régionales**

Monsieur le Maire précise les obligations de présence lors d'une élection. Il procède à la constitution des deux bureaux de vote par la désignation des assesseurs titulaires : M. Alexandre LEBEDINSKY et Mme Annie ZOÏA ainsi qu'à la répartition des assesseurs suppléants selon la grille horaire.

**3 - Marché public médiathèque : validation de l'entreprise retenue pour le lot 8 (carrelage)**

Monsieur le Maire informe, qu'en raison du dépôt de bilan de la société TCA DELTA DEVELOPPEMENT voté en conseil municipal du 06 novembre 2019, cette entreprise n'a pu assurer les travaux de pose du carrelage et faïence.

Par conséquent, il y a lieu d'entériner le marché signé, avec l'entreprise **MAINVIELLE** arrivée en 2<sup>ème</sup> position lors du choix des entreprises concernant le lot 08 (carrelage et faïence) dont le montant est de HT de : **17 188.05 €**.

Vote « Pour » : 19 - Il est adopté à l'unanimité.

Il fait le point sur les travaux restants et sur les difficultés rencontrées pour leur achèvement.

#### **4 - VGA : actualisation des Statuts (dernières évolutions législatives et autres modifications).**

Le Maire annonce qu'il faut mettre en conformité de la rédaction des statuts de VGA avec les dernières évolutions législatives et autres modifications selon les modalités indiquées ci-dessous :

**Les derniers statuts de VGA ont été validés par arrêté préfectoral le 3 septembre 2015. Or depuis cette date, la loi a modifié la liste et l'intitulé des compétences obligatoires relevant des communautés d'agglomérations. De même, la répartition entre les compétences obligatoires/optionnelles/facultatives a évolué vers une répartition compétences obligatoires/supplémentaires/autres compétences.**

**La démarche d'actualisation des statuts actuels n'entraîne aucune modification dans les compétences exercées par VGA. Il s'agit simplement que les statuts reprennent exactement la liste des compétences obligatoires énoncées à l'article L.5216-5 du CGCT, et que les compétences restantes indiquées comme optionnelles deviennent supplémentaires. Les facultatives sont identifiées sous le terme autres compétences.**

Même si cette actualisation s'impose par la loi à VGA, il est néanmoins nécessaire de s'inscrire dans la procédure classique de modification des statuts, à savoir une délibération du conseil communautaire (intervenue le 11 février 2021), puis une adoption à la majorité qualifiée des communes membres (moitié au moins des communes représentant plus de 2/3 de la population ou 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population) dans un délai de 3 mois. Puis un arrêté préfectoral validera les nouveaux statuts.

Vote « Pour » : 19 - Il est adopté à l'unanimité.

#### **5 - VGA : Pacte de gouvernance VGA 2021 – 2026**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal l'ambition des 78 élus du conseil communautaire de VGA de bâtir une gouvernance qui s'appuie sur des principes et des valeurs partagées entre l'intercommunalité et les communes.

Ce pacte a pour objet de définir les modalités de collaboration entre Val de Garonne Agglomération et les 43 communes membres. Celui-ci est conclu jusqu'à la fin du mandat communautaire (2021 – 2026). Un processus d'évaluation qualité de la gouvernance est mis en place via la conférence des Maires.

Toute révision de ce pacte de gouvernance sera soumise à l'approbation des conseils municipaux et conseils communautaires.

Vote « Pour » : 19 - Il est adopté à l'unanimité.

#### **6 - Modification des statuts de VGA pour la prise de compétence supplémentaire relative aux maisons de service au public.**

Monsieur le Maire fait part que France Services est un nouveau dispositif national visant à renforcer la présence des services publics sur les territoires.

L'Agglomération souhaite s'inscrire dans ce dispositif en proposant un projet itinérant sur les sept communes définies comme pôles relais dans le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Val de Garonne Guyenne Gascogne : Clairac, Cocumont, Gontaud de Nogaret, Fourques-sur-Garonne, le Mas d'Agenais, Meilhan-sur-Garonne et Seyches. Cette démarche a été menée dans le cadre d'une concertation avec chaque commune identifiée comme pôle relais.

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), Val de Garonne Agglomération est soumise au principe de spécialité, et ne peut donc pas intervenir sur ce type de dispositif sans que cette compétence soit inscrite dans ses statuts.

Aujourd'hui, VGA n'est pas dotée de la compétence « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* », énoncée dans le CGCT. Il convient donc que VGA prenne cette compétence préalablement à toute intervention dans ce domaine. Cette prise de compétence aura pour effet de dessaisir les communes membres en la matière.

Il est précisé que les communes de Marmande et de Tonneins sont également concernées par des projets de labellisation France Services, mais portés par son CCAS pour l'une et par La Poste pour l'autre. Ces projets ne nécessiteront donc pas d'intervention de la part de VGA, et pourront être menés par ces structures.

Afin de favoriser l'accessibilité des services publics en milieu rural, le conseil communautaire a validé à l'unanimité la prise de la compétence supplémentaire liée à la création et à la gestion des maisons de service au public. Pour être effective, cette prise de compétence doit également être approuvée à la majorité qualifiée des communes (moitié au moins des communes représentant plus de 2/3 de la population ou 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population). Les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, faute de quoi leur décision est réputée favorable.

#### **-7- Avenir du bureau de poste**

Monsieur le Maire résume la rencontre du 5 mai dernier aux élus présents avec le directeur régional de la poste.

A cette réunion, le directeur régional a présenté le choix retenu par la Poste de mettre en place une organisation axée sur un facteur-guichetier avec 12 heures d'ouverture au public. Pour les élus cette réduction de 5 heures d'ouverture n'est pas possible. Le directeur régional a expliqué que cette réduction est réglementaire car elle suit la baisse de la fréquentation depuis 2018.

La mise en place d'un « facteur-guichetier » se ferait à partir du 05 juillet prochain avec des horaires d'ouvertures au public, du mardi au samedi de 9 h 30 à 12 h – le mercredi de 9 h 30 à 11 h 30.

Face à cette réduction des heures d'ouverture et étant donné que plus de 75 % des opérations concernent les colis et les envois, le directeur régional propose de tester un service d'envoi et de remise des colis auprès de la station « Elan » de la commune, pendant une période temporaire de 3 à 4 mois. Ce test permettrait de faire un sondage au travers d'un questionnaire auprès des utilisateurs, pour savoir si l'envoi et la réception des colis dans ce commerce leur convient.

Un débat s'instaure entre les élus. Le problème est que la Poste ne répond pas bien aux besoins de la population et ces nouveaux horaires vont encore pénaliser 75% des utilisateurs de la Poste pour recevoir et envoyer des colis ou plis recommandés. Certains élus notent que si on s'engage dans ce test, c'est le bureau de Poste qui disparaîtra tout simplement.

Pour M. le Maire, le conseil est face à un choix difficile et entre deux propositions qui ne donnent pas satisfaction. La réduction des horaires est continue depuis 2015 et on doit penser à la moins pire des solutions. Ce test permettra au moins aux utilisateurs de donner leur avis.

Ainsi, M. le Maire propose une réponse dans laquelle les élus s'opposent au dispositif du « facteur-guichetier » mais acceptent le test de service « La Poste relais ». Le sondage sera mis en place par la municipalité en partenariat avec La Poste.

Un courrier en ce sens sera adressé prochainement aux chef de projet et au directeur de La Poste.

Vote « Pour » : 18 – 1 abstention.

## **8 – Travaux en cours :**

- ✓ Les Travaux d'installation des feux tricolores (carrefour RD 933 / rue de la République / sortie du lotissement « Cœur de Bourg » débuteront semaine 22 pour une durée de 90 jours.
- ✓ Syndicat « Trec et Gupie » : une réunion aura lieu concernant le nettoyage végétal des berges du « Bouihats » les 02 et 03 juin 2021. Une réunion est prévue, le 02 juin 2021 à 11 h avec les riverains
- ✓ Adressage de la Villa « Milane » d'HOMNIA : plusieurs propositions sont énoncées pour la place. : place « Cœur de Bourg » est retenue.
- ✓ La commune a perçu les subventions correspondant à une tranche des travaux de la médiathèque ainsi que celle pour la mise en place de l'adressage.

## **-9- Questions diverses :**

- ✓ Suite au départ à la retraite d'un agent, M. Laurent RASTIER a pris ses fonctions de responsable du service technique le 03 mai 21.
- ✓ Après demande formulée par le directeur de l'école élémentaire à « Ecole & Cinéma », comme pour les années précédentes, la commune participera. (350 € cinéma / 400 € transport).
- ✓ Investissements 2022 :
  - rénovation de l'aire de jeux à côté de la maternelle, (2022)
  - création et mise en place d'une commission jeunesse, spécifique à l'élaboration du projet « city stade », (terrain multisports) sur le parcours de santé à « Meyssan ».

## ✓ **Chenil départemental (SIVU de Caubeyres)**

Le chenil fait des propositions de services / aides :

- Achat de matériel
- Formation d'agents et ou d'élus à la capture des animaux,

- ✓ La commission électorale aura lieu le 28 mai 2021 à 18 h 30.

## **Animation du mois de juillet**

- ✓ Présentation de l'animation itinérante, animée par l'association « Jazz Garonne » pour le 16 juillet 2021. VIRAZEIL (randonnées pédestre et à vélo, pause musicale et marché gourmand et concert payant à 10 € clôturera la soirée.

- ✓ Journée départementale du patrimoine, le 29 juillet 2021 : « Nuit d'été »
- Promenade culturelle dans le village, suivie
  - d'un repas « marché gourmand » dans la cour de l'école élémentaire,
  - Cinéma gratuit en plein air, place de la Mairie.

Prochain conseil municipal le 23 juin 2021

La séance est levée à 11 h 50 mn.